

court sans cesse après le superflu, bien souvent aux dépens de l'utile, parfois au détriment du nécessaire. Il résulte de là que ses besoins grandissent de jour en jour. Le luxe de la veille devient pour lui l'indispensable du lendemain.

Ce fait se retrouve chez les sauvages aussi bien que chez les peuples civilisés. Il faut donc voir en lui un de ces caractères qui tiennent à la nature même des êtres. Envisagé systématiquement et à ce point de vue, l'homme pourrait être défini un *animal qui a besoin de superflu*, à aussi juste titre qu'on l'a appelé un *animal raisonnable*.

Les moralistes ont de tout temps blâmé sévèrement cette tendance, et condamné ces appétits insatiables qui demandent toujours plus et autre chose qu'ils n'ont. Je ne saurais partager cette manière de voir. Loin de blâmer en principe ce qui n'est au fond que le *désir du mieux*, je ne puis y voir qu'un des plus nobles attributs de l'homme. Cette *faculté* est, en réalité, la plus sérieuse cause de sa grandeur. Le jour où l'homme serait pleinement satisfait, le jour où il n'aurait plus de besoins, il s'arrêterait et le *progrès*, cette grande et sainte loi de l'humanité, s'arrêterait aussi.

En réalité, c'est le besoin du superflu qui a développé toutes nos industries ; c'est lui qui a enfanté les sciences et les beaux-arts sans lesquels vivent fort bien tant de races, tant de nations et, au milieu même de nous, des populations entières. Par conséquent, sous toutes réserves quant aux applications mauvaises, il faut l'accepter, d'abord comme un fait, puis comme un bien.

CHAPITRE XXXIV

CARACTÈRES MORAUX.

I. — Malgré ce qu'ils acquièrent chez nous d'exceptionnel et d'élevé, les phénomènes intellectuels, pris à titre de caractères, n'isolent pas l'homme des animaux. Il en est autrement des phénomènes moraux et religieux. Ceux-ci, avons-nous vu, sont essentiellement propres au règne humain ; ils sont les attributs de notre espèce. Examinons-les rapidement en nous plaçant toujours au même point de vue.

En restant rigoureusement dans le domaine des faits, en évitant avec soin le terrain de la philosophie et de la théologie, nous pouvons affirmer avec assurance qu'il n'est pas de société ou de simple association humaine dans laquelle la notion du *bien* et du *mal* ne se traduise par certains actes regardés par les membres de cette société ou de cette association comme moralement *bons* ou comme moralement *mauvais*. Entre voleurs et pirates même, le vol est regardé comme un méfait, parfois comme un crime, et sévèrement puni, la délation est taxée d'infamie ; les faits signalés par Wallace chez les Kurubars et les Santals montrent combien le sentiment du bien et du vrai moral est antérieur à l'*expérience* et indépendant des questions d'*utilité*.

Sir John Lubbock, dans un livre que connaissent à coup sûr tous mes lecteurs, n'en admet pas moins que le *sens* moral manque chez les sauvages. A l'appui de cette manière de voir, il cite quelques affirmations générales et vagues, portant plus particulièrement sur les Australiens, les Taitiens, les Peaux-Rouges, etc. Les affirmations de l'éminent naturaliste ont été trop souvent répétées pour qu'il ne soit pas nécessaire de les examiner en peu de mots.

Et d'abord je pourrais leur opposer de nombreuses citations de même nature. Je me borne à rappeler les paroles de Wallace parlant des tribus au milieu desquelles il a vécu. « Chaque individu, dit-il, respecte scrupuleusement les droits de son

voisin, et ces droits ne sont que rarement enfreints. » Est-il possible d'admettre que ce respect ne repose pas sur quelque chose d'analogue à ce que nous appelons moralité? Je montrerai d'ailleurs tout à l'heure qu'il en est bien ainsi.

Au reste Lubbock semble s'être réfuté lui-même en constatant dans son livre le peu de liberté réelle dont jouissent les sauvages. Il les montre avec raison comme étant esclaves d'une multitude de coutumes ayant force de loi, qui réglementent presque toutes les actions. Or parmi ces coutumes, il en est un grand nombre qui sont en désaccord avec les passions les plus naturelles, telles que les instincts reproducteurs, le choix de la nourriture, etc. Les enfreindre, c'est encourir un châtement souvent terrible. N'est-il pas évident que la plupart d'entre elles ne peuvent avoir pour fondement que l'idée plus ou moins nette de bien et de mal moral?

Mais la notion dont il s'agit est comme les formules mathématiques. Le résultat de la solution d'une équation générale varie avec les données; et, selon celles-ci, il peut être affecté tantôt du signe *plus*, tantôt du signe *moins*. De même la moralité varie dans ses manifestations en vertu d'une foule de circonstances tenant elles-mêmes à des causes multiples. Les mêmes actes sont souvent regardés comme bons, ou comme mauvais, ou comme indifférents, selon l'organisation sociale, la religion, les traditions de la société au milieu de laquelle ils s'accomplissent.

Ces actes ne cessent pas pour cela de tenir à une faculté essentiellement humaine; et, soit par eux-mêmes, soit par l'idée qui s'attache à chacun d'eux dans les divers groupes humains, ils fournissent par conséquent au *naturaliste* de véritables caractères au même titre que l'intelligence.

A plus forte raison en est-il ainsi quand cet ordre de faits et d'idées enfante des *institutions*. Celles-ci prennent parfois une apparence tellement caractéristique, qu'au premier coup d'œil elles semblent isoler un peuple, une race, et que la réflexion est nécessaire pour retrouver les vrais rapports qui unissent à d'autres populations, à d'autres races, le groupe qui présente cette particularité. Le *tabou* des Polynésiens a été longtemps considéré par bien des écrivains comme quelque chose d'absolument spécial, tandis qu'en réalité le *tabou civil* se retrouve chez tous les peuples européens et que la loi mosaïque est d'un bout à l'autre un *code tabouéen* fondé sur la religion.

Pour voir le vrai dans cette étude, il faut l'aborder avec une impartialité parfaite, avec toute la liberté d'esprit qu'un zoologiste apporte à l'examen des caractères physiques d'un mammifère ou d'un oiseau. Il faut se garder de juger les peuples étrangers, civilisés, barbares ou sauvages, avec nos idées propres et actuelles. Agir autrement, c'est s'exposer à tomber dans l'injustice et dans l'erreur. Un léger retour sur nous-mêmes, sur l'histoire de notre race et de nos populations les plus avan-

cées, est souvent utile pour apprécier avec justesse les caractères moraux de tribus, de peuplades que nous aimons beaucoup trop à nous figurer comme placées à une grande distance au-dessous de notre niveau.

II. — Moyennant cette précaution et en s'en tenant aux faits généraux, il est difficile de ne pas être frappé de la profonde ressemblance que les manifestations morales établissent entre tous les hommes, pour le bien comme pour le mal; et, chose triste à dire, surtout peut-être sous ce dernier rapport. On a par exemple insisté bien des fois sur les débauches infâmes des *areois* polynésiens, sur les vices hideux de quelques populations américaines. Mais songeait-on alors aux orgies de la Grèce et de Rome, à certains repaires de nos plus grandes villes, aux effrayantes révélations qui sortent de temps à autre des bureaux de la police dans nos plus fières capitales?

Au fond, au point de vue moral, le Blanc, même civilisé, ne vaut guère mieux que le Nègre, et trop souvent dans sa conduite au milieu des races inférieures, il a justifié l'argument qu'un Malgache opposait à un missionnaire: « Vos soldats couchent avec toutes nos femmes... Vous venez voler notre terre, piller le pays et nous faire la guerre, et vous voulez nous imposer votre Dieu, disant qu'il défend le vol, le pillage et la guerre! Allez, vous êtes blancs d'un côté et noirs de l'autre; et, si nous passions la rivière, ce n'est pas nous que les *caïmans* prendraient. »

Voilà l'appréciation d'un *sauvage*, voici celle d'un Européen, de M. Rose, jugeant ses propres compatriotes. « Les peuples sont simples et confiants quand nous arrivons, perfides quand nous les quittons. De sobres qu'ils étaient, nous les faisons ivrognes; de courageux, lâches; d'honnêtes gens, voleurs. Après leur avoir inoculé nos vices, ces vices mêmes nous servent d'argument pour les détruire. »

Quelque sévères que puissent paraître ces jugements, ils sont malheureusement vrais, et l'histoire des rapports des Européens avec les populations qu'ils ont rencontrées en Amérique, au Cap, en Océanie, ne les justifierait que trop. Quant à l'Afrique, il suffit, ce me semble, des mots de *traite* et d'*esclavage* pour que l'Européen ne vante pas trop haut la moralité de sa race.

Dira-t-on qu'il s'agit de crimes accomplis depuis longtemps et qui ne se renouvelleront plus, dira-t-on que l'esclavage a été aboli dans nos colonies pour ne plus reparaitre? La réponse ne serait que trop aisée et je pourrais à coup sûr m'en remettre aux souvenirs de plus d'un de mes lecteurs. En tout cas cette allégation ne pourrait porter que sur les Blancs *aryans*. Les Blancs *sémites* ont conservé l'esclavage et les récits de tous les voyageurs, ceux surtout de Barth, de Livingstone, de Nachtigall, de Schweinfurth, nous ont trop appris ce qu'est encore la traite dans l'Afrique orientale. Mais le *Blanc aryan* lui-même a-t-il cessé de mériter tout reproche à cet égard? Pour répondre à

cette question je me bornerai à résumer quelques faits qui datent d'hier pour ainsi dire. Pour si douloureux qu'en soit le récit, il aura cette utilité de montrer ce qui existe encore de *sauvagerie* chez les nations *les plus civilisées*. Je les emprunte à M. A. H. Markham, commandant du *Rosario*, que le gouvernement anglais avait chargé de parcourir les archipels de Santa-Cruz et des Nouvelles-Hébrides pour réprimer les actes dont il s'agit. La véracité, l'exactitude de ce témoin qui écrivait en 1873, sont donc malheureusement indiscutables.

Le commerce du santal a pris il y a une quarantaine d'années un développement qui s'explique par le haut prix que les Chinois attachent à ce bois. Des spéculateurs armèrent des navires et allèrent exploiter les forêts des îles mélanésiennes. Les indigènes s'opposèrent naturellement à cette dévastation ; on leur répondit à coups de fusil. En 1842 les équipages de deux vaisseaux anglais abordèrent à l'île Sandwich, une des plus riantes de l'archipel des Nouvelles-Hébrides. Les insulaires s'opposant à l'abattage de leurs bois, les Blancs tirèrent sur eux, en tuèrent vingt-six, en refoulèrent un grand nombre dans une caverne, et les y enfumèrent jusqu'au dernier.

Les atrocités commises par les voleurs de santal ont été dépassées par celles des pirates qui se livrent au *trafic des travailleurs* (*Labour trafic, labour trade*). Celui-ci a pris naissance et a grandi avec les plantations de coton que la guerre civile des États-Unis a multipliées dans les colonies anglaises, non-seulement en Australie, mais encore aux Fidjis et jusque dans quelques-unes des Nouvelles-Hébrides.

Le manque de bras s'étant fait sentir, le capitaine Towns eut la pensée de recourir aux Noirs indigènes de la mer du Sud et de les attirer par l'appât du salaire. Le succès couronna cette tentative et le capitaine eut bientôt des imitateurs. Dans le principe, on engageait les insulaires pour un temps fixe et on se chargeait de les rapatrier. Mais les gains considérables obtenus ainsi surexcitèrent la cupidité, et des *négriers* se mirent à enlever les Papous pour les transporter sur les plantations où les attendait un véritable esclavage. Cette *traite* a pris une extension telle qu'on lui a donné un nom qu'elle partage avec le *vol des enfants*. On l'appelle *kidnapping*, et cette expression a été consacrée par des actes officiels.

Tous les moyens paraissaient bons aux *kidnappers* pour se procurer à rien ne coûte leur cargaison humaine. Je pourrais emprunter ici bien d'horribles détails à M. Markham. Je ne citerai qu'un seul fait. A Florida, une des îles Salomon, un brick vint s'arrêter à quelque distance de la côte. Un canot chargé de naturels s'en étant approché, une manœuvre, en apparence accidentelle, le fit chavirer. Les chaloupes furent immédiatement mises à la mer, comme pour porter secours aux naufragés. Mais les spectateurs placés sur les récifs ou sur d'autres canots virent les matelots européens saisir ces malheureux et leur couper la

tête avec un long couteau sur le plat-bord des chaloupes. L'œuvre accomplie, celles-ci retournèrent au brick qui prit immédiatement le large. Les têtes ainsi recueillies étaient destinées à payer l'engagement d'un certain nombre de travailleurs. Dans plusieurs de ces îles mélanésiennes, le guerrier vainqueur décapite le vaincu et en emporte la tête ; il est d'autant plus respecté qu'il possède un plus grand nombre de ces trophées. Eh bien, il avait été convenu entre quelques chefs et quelques commandants de navire que ces derniers se procureraient des têtes et recevraient en échange un certain nombre d'individus vivants engagés pour un ou deux ans.

Il va sans dire que le terme de l'engagement arrivé, la plupart de ces malheureux Papous ne retrouvaient pas pour cela leur liberté. En 1867, par exemple, on eut la preuve que, sur trois cent quatre-vingt-deux insulaires engagés pour trois ans et qui auraient dû être rapatriés, soixante-dix-huit seulement avaient été ramenés chez eux.

On comprend que ces navires, chargés de malheureux enlevés par force ou par ruse, ont dû être le théâtre de terribles scènes. Le commandant du *Rosario* cite encore ici bien des faits. Je me borne à lui emprunter le récit de ce qui s'est passé à bord du *Carl*. Au surplus, l'histoire de ce négrier doit, ce me semble, présenter un résumé de toutes les atrocités du *kidnapping*.

Le *Carl* quitta Melbourne en 1871, dans le but avoué d'aller engager des travailleurs noirs. Il amenait, à titre de passager, un certain D^r James Patrick Murray, intéressé dans l'entreprise et qui semble avoir joué le rôle de chef. Arrivés aux Nouvelles-Hébrides, les *kidnappers* paraissent avoir tenté d'abord inutilement de se procurer des travailleurs par des moyens licites. Ils eurent bientôt recours à d'autres procédés. A l'île Palmer, l'un d'eux s'habilla en missionnaire, espérant attirer ainsi à bord les insulaires qui, heureusement, éventèrent le piège. Dès ce moment, les négriers n'eurent recours qu'à la violence. Leur procédé consistait à approcher des canots montés par les Papous, à les briser ou à les faire chavirer en y lançant quelques-uns de ces gros saumons de fonte qui servent de lest. On capturait ensuite aisément les équipages.

Quatre-vingts noirs avaient été ainsi réunis. Pendant le jour, on les laissait monter sur le pont ; le soir, on les entassait dans la cale. Dans la nuit du 12 septembre, les prisonniers firent quelque bruit. On les fit taire en tirant un coup de pistolet au-dessus de leur tête. La nuit suivante, le bruit recommença et on essaya de l'arrêter par le même moyen. Mais les Noirs s'étaient mis à briser les lits de camp et, ainsi armés, ils attaquèrent l'écoutille. L'équipage entier, matelots et passagers, se mit alors à tirer dans le tas. Le feu dura huit heures. On le suspendait par moments, mais il recommençait au moindre bruit.

Le jour venu et tout paraissant tranquille, les écoutilles furent largement ouvertes et l'on invita à sortir ceux qui pourraient le

faire. Il en vint cinq : tout le reste était mort ou blessé. On se hâta de jeter à la mer les cadavres et l'on y jeta en même temps seize individus vivants qui avaient été gravement atteints.

Trouverait-on chez les tribus les plus sauvages beaucoup d'industries plus infâmes que le kidnapping, beaucoup de faits plus atroces que ceux dont se sont rendus coupables le Docteur Murray et ses émules?

Hâtons-nous de dire que les législatures locales et les chambres anglaises ont édité des lois et des règlements sévères pour prévenir et punir les crimes des kidnappers. Malheureusement les colons, plus ou moins intéressés à se pourvoir de travailleurs à bon marché, se montrent remarquablement indulgents envers ceux qui s'occupent de leur procurer des engagés. Quelques officiers de la marine anglaise l'ont appris à leurs dépens. Le capitaine Montgomerie, commandant de la *Blanche*, avait saisi comme négrier et envoyé à Sydney le schooner *Challenge*. Il fut prouvé qu'à deux reprises les hommes du *Challenge* avaient enfermé dans la cale des Noirs frauduleusement attirés sur le navire; qu'ils en avaient amené deux aux Fidjis en usant de violence; que les autres n'avaient été relâchés que parce que dans leur désespoir ils s'étaient mis à attaquer à coups de hache les flancs du navire pour le couler; enfin, que ces malheureux avaient dû regagner à la nage leur île dont le *Challenge* était éloigné de onze kilomètres environ. Malgré ces faits si graves, le *Challenge* fut acquitté. En revanche, le capitaine Montgomerie fut condamné à 900 livres sterling de dommages et intérêts envers les actionnaires de ce navire.

III. — S'il n'est que trop aisé de retrouver chez nous le mal signalé chez les sauvages il est facile heureusement de montrer chez ces peuples que nous méprisons et accusons si aisément, les sentiments sur lesquels reposent nos propres sociétés, le bien qui en somme y prédomine, les vertus que nous honorons le plus. Mais on comprend que je ne saurais entrer ici dans des détails incompatibles avec la nature de ce travail. Bornons-nous à jeter un coup d'œil rapide sur ce que les hommes en général pensent de la propriété, du respect de la vie humaine, du respect de soi-même, et comparons ce que les voyageurs nous ont appris sur quelques-unes des races les plus inférieures avec ce que nous savons de la nôtre et de nous-mêmes.

On a dit bien souvent, en parlant de certaines races, de certaines peuplades, qu'elles n'ont aucune idée de la propriété. Pour qui y regarde de près, c'est là une erreur. Chez les peuples guerriers, chasseurs ou pêcheurs, pour si bas qu'ils soient placés dans l'échelle humaine, les armes, les engins sont une propriété personnelle, et les témoignages des voyageurs qui se sont quelque peu préoccupés de la question sont très-explicites sur ce point. Le Muséum possède un boomerang portant quelques signes grossièrement taillés. M. Thozet, le donateur, ayant montré cette arme à un Australien de son voisinage,

celui-ci reconnut immédiatement à ces signes à qui elle avait appartenu.

Mais chez les populations sauvages ou barbares la propriété prend, en outre, une autre forme. Quand il s'agit du sol, elle relève souvent du clan, de la tribu, de la nation. Les terrains de chasse des Peaux-Rouges se sont retrouvés partout où la civilisation s'est arrêtée au niveau dont ils étaient les représentants à l'époque des découvertes. Dans la Nouvelle-Hollande, chez ces peuples dont on a voulu faire des *singes dégénérés*, cette espèce de propriété existe, et le droit qui la régit est d'une rigueur telle que l'Australien ne pénètre sur la propriété d'une tribu voisine qu'avec une permission expresse. Agir autrement équivaut à une déclaration de guerre. Nos terrains communaux et les rixes annuelles qui s'élevaient naguère, qui s'élèvent encore peut-être en dépit des traités officiels, entre les bergers français et espagnols, peuvent donner une idée de cet état de choses. Chez certaines tribus australiennes, la propriété territoriale est encore plus divisée et plus précise; chaque famille a ses terrains de chasse, dont les fils héritent à l'exclusion des filles.

Chez les peuples les plus sauvages, quand on a pu connaître sérieusement leurs mœurs, on s'est aperçu que le vol est regardé comme chose mauvaise et qu'il est puni. Chez les Australiens le braconnage est puni de mort.

Mais le vol n'est un crime que lorsqu'il est commis dans certaines circonstances. Dans d'autres, au contraire, il est regardé comme digne de louange. Dérober à l'ennemi ses chevaux, son bétail, est un acte d'adresse dont on se vante. Ce n'est plus voler, c'est faire la guerre. Or, pour le sauvage, à peu près toujours l'étranger est un ennemi. Il en est encore de même chez bon nombre de peuples aryens ou sémites. N'en était-il pas de même chez les nations classiques auxquelles se rattache notre civilisation?

Rien de plus fréquent que d'entendre les voyageurs accuser des races entières d'un irrésistible penchant au vol. Ce reproche a été adressé, entre autres, aux populations insulaires de la mer du Sud. Ces peuples, répète-t-on avec indignation, volaient jusqu'aux clous des navires! Mais ces clous, c'était du fer; et, dans ces îles dépourvues de métaux, un peu de fer était à juste titre regardé comme un trésor. Eh bien, je le demande à tous mes lecteurs, qu'un navire doublé et chevillé en or, cloué de diamants et de rubis, vienne atterrir dans un port quelconque d'Europe, sa doublure, ses clous seront-ils bien en sûreté? Et ne se trouverait-il pas bien des gens prêts à raisonner comme les Nègres, qui ne se font aucun scrupule de voler un Blanc? « Vous êtes si riches! » disent-ils, quand on leur reproche quelque méfait de ce genre.

Mais ces mêmes Nègres respectent fort bien la propriété les uns des autres. Le vol ne paraît pas être plus fréquent entre eux qu'il ne l'est chez nous entre Européens, et le voleur est puni sur la côte de Guinée tout comme en Europe.

Peut-être faut-il rapporter à la notion de propriété la manière dont l'adultère est envisagé chez quelques peuples. Là où la femme s'achète, il est évidemment une violation des droits du propriétaire. Toutefois, même chez les tribus les plus sauvages, on constate souvent de la manière la plus positive, quelque chose de plus élevé et se rattachant à des idées morales ou sociales telles que nous les comprenons nous-mêmes. La gravité de la peine encourue par le coupable ne permet guère de douter qu'il en soit ainsi. L'Australien, non corrompu par le voisinage des Blancs et par l'eau-de-vie, ne pardonne jamais à celui qui a blessé la pudeur de sa femme et le tue à la première occasion. Chez les Hottentots, la mort est aussi la punition de l'adultère. Chez les Nègres de la Côte-d'Or, le coupable s'arrange d'ordinaire avec l'offensé, s'il s'agit d'une des femmes de troisième ordre, qui ne sont guère que des concubines. Mais s'il s'agit de la *grande femme* ou de la *femme fétiche*, la mort, ou tout au moins la ruine du coupable, suffit seule à venger l'offense.

Les Nègresses ne sont pas pour cela des Pénélopes. Je ne prétends nullement récuser sur ce point l'accord unanime des voyageurs; et les maris, comme nous venons de le dire, n'invoquent pas toujours la rigueur du code local. Quelle conséquence légitime peut-on tirer de ce fait? Seulement que les mœurs et la loi sont en contradiction chez ces races. Mais n'en est-il pas souvent de même chez nous? L'adultère ne se montre-t-il impunément que chez les Nègres? Les maris complaisants n'existent-ils que chez les Australiens?

IV. — Le respect de la vie humaine est universel. Partout le meurtrier est puni. Mais, chez nous-mêmes, le meurtre suppose certaines conditions. En dépit de la jurisprudence actuelle, celui qui tue son adversaire dans un duel loyal n'est tenu pour un meurtrier par personne; celui qui tue ou fait tuer en bataille rangée beaucoup d'ennemis est un héros.

Chez le sauvage, la formule est encore plus élastique. Comme je le rappelais tout à l'heure, pour lui tout étranger est presque toujours un ennemi, et le tuer n'est pas un crime: c'est souvent un titre de gloire. En outre, chez la plupart des peuples sauvages ou barbares, le sang exige du sang; et la vengeance, pour être accomplie, n'a pas besoin d'atteindre le vrai coupable. Tout individu de la même famille, de la même tribu, de la même nation, *peut* et *doit* payer pour lui, si l'occasion se présente. Quand Takouri massacrait *par trahison* le capitaine Marion du Fresne avec ses seize matelots, il ne faisait qu'obéir à la loi de son pays; il vengeait son parent Nagui Noui enlevé *par trahison* trois ans auparavant par Surville, qui avait voulu punir le vol d'un canot. Voilà comment tant d'Européens innocents ont péri victimes des méfaits de quelques-uns de leurs compatriotes et comment une réputation imméritée de férocité s'est attachée à certaines peuplades.

Mais rappelons-nous que l'Écossais et le Corse n'agissaient

guère autrement dans leur vendetta. Chez eux, comme chez le Peau-Rouge, le Maori, le Fijien, le sang de tout membre de la famille ou du clan pouvait laver le sang versé par un autre. En pareil cas, pas plus chez les Européens que chez les sauvages, ce que nous appelons aujourd'hui un *guet-apens* n'était considéré comme acte de lâcheté ou de trahison. Rappelons-nous, d'ailleurs, qu'au moyen âge les chefs les plus haut placés de nos sociétés européennes n'hésitaient pas à agir de même; rappelons-nous que nos commandants de navires, ayant à punir quelque attaque de sauvages, bombardent et brûlent sans scrupule les premiers villages venus avec la presque certitude que bien des innocents payeront pour les coupables, et peut-être alors serons-nous moins sévères.

Au point de vue du respect de la vie humaine la race blanche européenne n'a rien à reprocher aux plus barbares. Qu'elle fasse un retour sur sa propre histoire et se souvienne de quelques-unes de ces guerres, de ces journées écrites en lettres de sang dans ses propres annales. Qu'elle n'oublie pas surtout sa conduite envers ses sœurs inférieures; la dépopulation marquant chacun de ses pas autour du monde; les massacres commis de sang-froid et souvent comme un jeu; les chasses à l'homme organisées à la façon des chasses à la bête fauve; les populations entières exterminées pour faire place à des colons européens: et il faudra bien qu'elle avoue que, si le respect de la vie humaine est une loi morale et universelle, aucune race ne l'a violée plus souvent et d'une plus effroyable façon qu'elle-même.

V. — La pudeur et le sentiment de l'honneur sont certainement deux des principales manifestations du respect de soi-même. Ni l'une ni l'autre ne manquent chez les peuples sauvages. Mais, la première surtout, se manifeste souvent par des coutumes, des pratiques fort opposées aux nôtres ou n'ayant avec elles aucun rapport. De là bien des méprises, comme celle qui a fait prendre, chez certains Polynésiens, pour un raffinement d'impudique sensualité ce qui n'est pour eux qu'un acte de pudeur élémentaire.

Je pourrais multiplier les exemples de cette nature. A quoi bon? N'en est-il pas de même de la politesse? Nous nous levons et nous nous découvrons la tête devant un étranger, un supérieur: en pareil cas le Turc garde sa coiffure et le Polynésien s'assied. Pour différer complètement dans la forme, les actes ne sont-ils pas inspirés par des sentiments identiques? La faculté qu'ils accusent n'est-elle pas partout la même?

Il en est encore ainsi, pour le sentiment de l'honneur. Ici pourtant, plus qu'ailleurs, nous rencontrons des conceptions remarquablement d'accord avec les nôtres. L'histoire des peuples sauvages fourmille de traits d'héroïsme guerrier, et rien de plus commun que de voir les sauvages préférer la torture et la mort à la honte. L'Algonquin, l'Iroquois provoquent leurs bourreaux à inventer de nouveaux supplices; le chef cafre demande comme

une grâce d'être jeté aux crocodiles plutôt que de perdre la plume qui représente pour lui l'épaulette et de servir comme simple soldat après avoir commandé; l'Australien a son duel plus logique que le nôtre, et toujours sérieux.

Ce que nous appelons la générosité chevaleresque, quand il s'agit des Européens, ne manque pas davantage chez les sauvages. Dans nos luttes à Taïti plus d'un de nos officiers a dû la vie à ce sentiment. La paix une fois conclue, l'amiral Bruat demandait à un chef taïtien, qui l'avait eu pendant une heure au bout de sa carabine pendant qu'il se baignait, pourquoi il n'avait pas tiré : « J'aurais été déshonoré aux yeux des miens si j'avais tué nu et par surprise un chef tel que toi, » répondit le sauvage. Qu'eût fait, qu'eût dit de mieux l'homme le plus civilisé ?

Chez les Peaux-Rouges, chez les Australiens eux-mêmes, nous pourrions citer bien des actes divers accusant des sentiments de même nature.

VI. — En résumé, s'il est douloureux de reconnaître le *mal moral* chez les races, chez les nations qui ont porté au plus haut degré la civilisation sociale, il est consolant de constater le *bien* chez les tribus les plus arriérées et de le voir chez elles avec ce qu'il a de plus élevé, de plus délicat. Nulle part, l'identité fondamentale de la nature humaine ne s'accuse d'une manière plus évidente.

Est-ce à dire que tous les groupes humains soient au même niveau sous le rapport moral? non certes. A ce point de vue comme au point de vue intellectuel, ils peuvent figurer ou plus haut ou plus bas dans l'échelle, bien qu'aucun d'eux ne rétrograde jusqu'au zéro. C'est précisément cette inégalité morale qui a pour l'anthropologiste un intérêt à la fois scientifique et pratique. Le développement même de la faculté, les actes qu'elle inspire, les institutions dont elle est la base, présentent des différences assez grandes pour qu'on puisse trouver des caractères dans cet ordre de faits.

CHAPITRE XXXV

CARACTÈRES RELIGIEUX.

I. — Si l'impartialité scientifique et le calme d'esprit sont nécessaires dans l'étude des phénomènes moraux, ils sont bien plus indispensables encore quand il s'agit de se rendre compte des faits dépendant de la religiosité. Malheureusement cette condition est trop rarement remplie. La passion se mêle avec une regrettable facilité à tout ce qui ressemble à une question religieuse. Bien d'autres causes, faciles à constater, se joignent à elle pour égarer le jugement, et il n'est pas difficile d'expliquer comment, sous ces influences diverses, on a pu méconnaître de très-bonne foi les manifestations de la religiosité dans des portions plus ou moins considérables de l'humanité.

La plus fréquente des causes d'erreur sur lesquelles je crois devoir appeler l'attention, a sa source dans la haute opinion que l'Européen a de lui-même, dans la dédain qui préside habituellement à ses rapports avec les autres populations, et surtout avec celles qu'il traite avec plus ou moins de raison de barbares ou de sauvages. Par exemple, un voyageur qui, d'ordinaire, parle fort mal leur langue, interpellera quelques individus sur les délicates questions de la divinité, de la vie future, etc. ; ses interlocuteurs, ne le comprenant pas, feront quelques signes de doute ou de dénégation sans aucun rapport avec les questions posées; à son tour, l'Européen se méprendra. Lui qui déjà ne voyait en eux que des êtres infimes, incapables de toute conception tant soit peu élevée, en conclura sans hésiter que ces peuples n'ont aucune notion ni de Dieu ni d'une autre vie; et son assertion, bientôt répétée, sera facilement acceptée comme vraie par des lecteurs qui ont des peuples étrangers à notre civilisation à peu près les mêmes opinions que lui. L'histoire des voyages nous fournirait ici de nombreux exemples. Les Cafres, les Hottentots, etc., ont été maintes fois cités comme des peuples athées; on sait bien aujourd'hui qu'il n'en est rien.

Le voyageur parlât-il aisément la langue du pays, il peut